

ANNEXE III

[Original : russe]

Protocole relatif aux réfugiés signé à Téhéran, le 13 janvier 1997

Afin de surmonter les conséquences de la guerre civile et de parvenir à la paix et à l'entente nationale dans le pays, et conformément au Protocole sur les principes fondamentaux du rétablissement de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan, en date du 17 août 1995, à la Déclaration conjointe sur les résultats de la quatrième série de pourparlers intertadjiks d'Almaty et à l'appel lancé par le Président de la République du Tadjikistan, M. Emomali S. Rakhmonov, et le chef de l'Opposition tadjike unie, M. S. Abdullo Nuri, à leurs compatriotes contraints de quitter le pays, adoptés à Moscou le 23 décembre 1996, les délégations de la République du Tadjikistan et de l'Opposition tadjike unie (ci-après dénommées "les Parties") sont convenues de ce qui suit :

1. Intensifier les efforts mutuels afin d'assurer le retour volontaire, dans des conditions de sécurité et dans la dignité de tous les réfugiés et personnes déplacées contraintes de quitter leur domicile, et achever ce processus dans un délai de 12 à 18 mois à compter de la date de la signature du présent Protocole. Afin d'assurer leur sécurité, leur honneur et leur dignité, les Parties demandent également à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) de fournir une assistance afin d'assurer la sécurité des réfugiés et personnes déplacées rapatriés, et d'établir et de renforcer leur présence sur les lieux où vivent ces personnes.
2. Le Gouvernement de la République du Tadjikistan assume l'obligation de réintégrer les réfugiés et personnes déplacées rapatriés dans la vie sociale et économique du pays, notamment en leur fournissant une assistance humanitaire et financière, en les aidant à trouver un emploi et un logement et en les rétablissant dans tous leurs droits, en tant que citoyens de la République du Tadjikistan (y compris la restitution de leurs logements et de leurs biens et la garantie d'un temps de service ininterrompu), et de ne pas engager de poursuites pénales contre les réfugiés et personnes déplacées rapatriés pour leur participation aux affrontements politiques et à la guerre civile, conformément aux lois en vigueur dans la République.
3. Les Parties ont décidé de reprendre les travaux de la Commission mixte sur les questions relatives aux réfugiés et dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent Protocole, de mettre au point le statut de la Commission, avec l'assistance du HCR.
4. Les Parties ont décidé de charger la Commission mixte, avec la participation de représentants des autorités locales et de l'Opposition tadjike unie, pendant la période d'application du présent Protocole, de visiter régulièrement, suivant un calendrier séparé, les camps de réfugiés situés dans l'État islamique d'Afghanistan, les endroits où il existe des concentrations importantes de réfugiés dans les États membres de la CEI et les régions de la République du Tadjikistan dans lesquelles les réfugiés et personnes déplacées

envisagent de rentrer. La Commission mixte organisera des visites analogues dans les endroits où vivent de nombreuses personnes déplacées. Le calendrier ci-dessus sera établi par la Commission mixte dans un délai d'un mois suivant la date de signature du présent Protocole.

5. Les Parties demandent aux gouvernements des États membres de la CEI d'envisager de délivrer des pièces d'identité provisoires aux réfugiés du Tadjikistan et d'aider le HCR à prendre des mesures complémentaires afin de garantir leur sécurité et de défendre leur honneur et leur dignité.

6. Les Parties expriment leur sincère gratitude à l'ONU, au HCR, à l'OSCE, aux pays donateurs et à la Fondation Aga Khan pour leur assistance et leur lance un appel urgent, ainsi qu'au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale, à la Banque européenne pour le développement, à la Banque islamique et à la Fondation Aga Khan, afin qu'ils fournissent un appui financier et matériel supplémentaire important aux réfugiés et aux personnes déplacées et à la Commission mixte sur les questions relatives aux réfugiés, ainsi qu'aux fins du relèvement de l'économie nationale détruite par la guerre et l'amélioration du bien-être de la population.

Le chef de la délégation du Gouvernement
de la République du Tadjikistan

(Signé) Talbak NAZAROV

Le chef de la délégation de
l'Opposition tadjike unie

(Signé) Khoja Akbar TURAJONZODAH

Le Représentant spécial du Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
pour le Tadjikistan

(Signé) Gerd Dietrich MERREM